

---

## Règlement intérieur TCAD CC des Sablons

---



SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

\*\*\*

*Règlement Intérieur de réservation et  
de fonctionnement des services de TCAD*



## Article 1 : Liste des communes desservies par les TCAD

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au **périmètre de la Communauté de Communes des Sablons**.

Les différents services de transport à la demande s'effectuent actuellement sur deux périmètres différents :

- Le transport à la demande zonal urbain dessert les communes de Méru et Amblainville
- Le transport à la demande zonal périurbain dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Sablons, hormis Méru et Amblainville. Le TAD zonal périurbain fait du rabattement sur ces deux communes.

Il s'agit des communes de :

- |                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - <b>AMBLAINVILLE</b>            | - <b>LE DELUGE</b>                |
| - <b>ANDEVILLE</b>               | - <b>LORMAISON</b>                |
| - <b>ANSERVILLE</b>              | - <b>MERU</b>                     |
| - <b>BEAUMONT LES NONAINS</b>    | - <b>MONThERLANT</b>              |
| - <b>BORNEL</b>                  | - <b>MONTs</b>                    |
| - <b>CHAVENCON</b>               | - <b>NEUVILLE BOSc</b>            |
| - <b>CORBEIL-CERF</b>            | - <b>POUILLY</b>                  |
| - <b>FOSSEUSE</b>                | - <b>RESSONS L'ABBAYE</b>         |
| - <b>ESCHES</b>                  | - <b>SAINT CREPIN IBOUVILLERS</b> |
| - <b>FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL</b> | - <b>VALDAMPIERRE</b>             |
| - <b>HENONVILLE</b>              | - <b>VILLENEUVE LES SABLONS</b>   |
| - <b>IVRY LE TEMPLE</b>          | - <b>VILLOTRAN</b>                |
| - <b>LA NEUVILLE GARNIER</b>     |                                   |



## Article 2 : Fonctionnement des TCAD

Le TCAD «Sablons Bus » organisé par la Communauté de communes des Sablons propose **quatre services distincts** :

### *1/ Le service 1 : TCAD Zonal Urbain*

Le TCAD urbain zonal dessert les communes de Méru et Amblainville, lorsque les lignes régulières urbaines ne fonctionnent pas. Le TAD s'effectue d'arrêt à arrêt.

Ce service permet aux usagers de voyager entre deux des 78 points d'arrêt de Méru et d'Amblainville.

### *2/ Service 2 : Ligne Virtuelle Urbaine*

Cette ligne dessert uniquement la commune de Méru (Amblainville étant desservie par la ligne C qui fonctionne toute l'année), pendant les vacances scolaires. (Cf. Horaires article 3).

Cette ligne permet de desservir les principaux émetteurs et générateurs de déplacements présents sur la commune de Méru : le hameau Lardières, la zone pavillonnaire au nord de l'hôpital, l'Hôpital, le quartier de la Nacre, la gare SNCF, le centre-ville, la nouvelle zone pavillonnaire Nexity et enfin le centre commercial des Marquises.

Des horaires ont été définis pour cette ligne, les voyageurs souhaitant l'emprunter doivent téléphoner au préalable à la centrale de réservation Oise Mobilité en indiquant l'arrêt et l'horaire souhaités.

Ci-après la liste des arrêts utilisés pour les services TAD Urbain :

- Lardières
- Four à chaux
- Toussaint Louverture
- Briqueterie
- Louis Deshayes
- Gournay
- JS Bach
- Rimbaud
- Perce Neige
- Pasteur
- Hôpital
- Quiétude
- Thelle

- Allende
- Langevin
- Parc urbain
- Mounier
- La Chesnaie
- Gare SNCF
- Vaillant
- Centre
- Jules Verne
- Corneille
- Centre commercial

### ***3/ Service 3 : TCAD Zonal Périurbain***

Le TCAD zonal dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Sablons, hormis Méru et Amblainville. Le TAD zonal fait du rabattement sur ces deux communes.

Le conducteur vient chercher les voyageurs à leur domicile, pour les amener sur un arrêt du réseau urbain de Méru ou Amblainville (Cf. Liste des arrêts TAD Urbain).

**Il important de noter qu'en heure de pointe, les communes d'Ivry-le-Temple,**

**Villeneuve-les-Sablons, St-Crépin-Ibouwillers et Lormaison bénéficient d'une ligne**

**virtuelle de TCAD.**

### ***4/ Service 4 : Ligne Virtuelle Périurbaine***

Cette ligne virtuelle dessert les communes d'Ivry-le-Temple, Villeneuve-les-Sablons,

Saint-Crépin-Ibouwillers et Lormaison.

Cette ligne fonctionnera uniquement en heures de pointe, du lundi au vendredi, toute l'année. (Cf. Horaires article 3).

## Article 3 : Horaires de fonctionnement des TCAD

### *1/ Le service 1 : TCAD Zonal Urbain*

<b>Desserte</b>	Communes de Méru et Amblainville
<b>Horaires</b>	04h30 <-> 07h00 09h30 <-> 12h00 14h00 <-> 16h30 19h00 <-> 21h30
<b>Prise en charge</b>	Arrêt à arrêt
<b>Période de fonctionnement</b>	Toute l'année du lundi au vendredi

### *2/ Service 2 : Ligne Virtuelle Urbaine*

<b>Desserte</b>	Commune de Méru
<b>Horaires</b>	07h00 <-> 09h30 12h00 <-> 14h00 16h30 <-> 19h00
<b>Prise en charge</b>	Arrêt à arrêt
<b>Période de fonctionnement</b>	Du Lundi au vendredi, uniquement pendant les vacances scolaires

*Les horaires de la ligne virtuelle urbaine sont définis en fonction des heures de départ (le matin) et d'arrivée (le soir) des trains, reliant Méru à Beauvais et Paris.*

### *3/ Service 3 : TCAD Zonal Périurbain*

<b>Desserte</b>	Service ouvert à toutes les communes de la Communauté de communes des Sablons, hormis Méru et Amblainville.
<b>Horaires</b>	06h00 <-> 20h00
<b>Prise en charge</b>	Domicile - Arrêt
<b>Période de fonctionnement</b>	Toute l'année du lundi au vendredi

### *4/ Service 4 : Ligne Virtuelle Périurbaine*

<b>Desserte</b>	Ivry-le-Temple, Villeneuve-les-Sablons, Saint-Crépin-Ibouwillers et Lormaison.
<b>Horaires</b>	07h00 <-> 08h30 17h00 <-> 20h00
<b>Prise en charge</b>	Arrêt - Arrêt
<b>Période de fonctionnement</b>	Toute l'année du lundi au vendredi, uniquement aux heures de pointes

*Les horaires de la ligne virtuelle périurbaine sont définis en fonction des heures de départ (le matin) et d'arrivée (le soir) des trains, reliant Méru à Beauvais et Paris.*

## Article 4 : Réserveation du Transport Collectif à la Demande

### Comment réserver son trajet ?

Les réservations des services de TAD sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), par téléphone au 0 810 60 00 60, du lundi au samedi entre **07h30 et 17h30**.

Les usagers peuvent réserver un transport **jusqu'à 17h30 la veille du déplacement** dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 17h30.

En cas de correspondance avec une arrivée de train, l'usager prévoira une marge de sécurité de 15 mn.

Pour les **services 1 et 2** les réservations peuvent être effectuées **au plus tard une heure avant le départ** (appeler la veille pour un déplacement avant 9h00).

En dehors des horaires d'ouverture de la Centrale, un répondeur prend en charge les messages des voyageurs qui seront lus dès le lendemain matin par le téléopérateur.

Le prestataire est tenu d'exécuter les courses si au moins une réservation a été effectuée auprès de la Centrale :

- Pour les services 1 et 2 : au plus tard à **1h avant le départ ou la veille pour un départ avant 9h00**.
- Pour les services 3 et 4 : au plus tard à **17h30 la veille du jour de circulation** et lui a été **communiquée avant 19h00**. Pour le service du lundi, le chauffeur sera prévenu le samedi dans les mêmes conditions.

### Combien de temps va durer le trajet ?

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupages avec d'autres clients.

Pour les **services 2 et 4** (Lignes virtuelles urbaine et périurbaine), les horaires sont fixes.

Le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une **durée maximum de 45 minutes**.

## Comment identifier les véhicules ?

Les véhicules du service présenteront sur les portières le logo du service Sablons Bus et le logo de la plateforme de réservation Oise-Mobilité du SMTCO.

- Portières : Logo du service + logo Oise Mobilité
- Capot avant : Logo du service
- Vitre arrière : Logo du service

## Article 5 : Tarifs et titres de transport

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons.

Les tarifs des différents services sont les suivants :

	Ticket unité	Ticket Aller-retour	Carnet 10 tickets	Abonnement hebdomadaire	Abonnement Mensuel
<b>Service 1 :</b> TAD Zonal Urbain	0.70€	/	5 €	/	10€
<b>Service 2 :</b> Ligne Virtuelle Urbaine	0.70€	/	5 €	/	10€
<b>Service 3 :</b> TAD Zonal Périurbain	2 €	4€	/	10€	30€
<b>Service 4 :</b> Ligne Virtuelle Périurbaine	2 €	4€	/	10€	30€

La gratuité est accordée pour les plus de 60 ans sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité.

Tous les titres de transport sont en vente dans les véhicules directement auprès des chauffeurs.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport valide qu'il présente au conducteur lors de sa montée à bord.

Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

Pour un trajet aller-retour, l'usager devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « **aller** ».

## **Article 6 : Prise en charge des passagers et bagages**

### **Prise en charge**

Pour **les services 1, 2 et 4**, les usagers du service seront pris en charge et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**.

Pour le service 3, les usagers du service seront pris en charge à domicile et déposés aux points d'arrêt convenus lors de la réservation et inversement pour le trajet retour.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

**Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.**

Le service de TCAD s'engage à prendre en charge les voyageurs avec une tolérance de 7 minutes par rapport à l'heure de réservation convenue. Au-delà de ce délai et en cas de situation perturbée exceptionnelle une information sera transmise aux voyageurs dans les plus brefs délais.

Il est souhaitable que les voyageurs laissent des numéros de téléphone où ils puissent être joints lors de leur inscription.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être **présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt** convenu lors de la réservation.

### **Les bagages**

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 1 par personne.

En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 3.

Le conducteur pourra refuser l'accès s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (notamment vers les Gares) devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

## **Article 7 : Annulation par les usagers**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30.

En cas d'imprévu de dernier moment, l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès de Oise Mobilité au minimum 1 avant l'heure de prise en charge prévue.

**Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.  
En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 14.**

### **Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service**

Sont autorisés à utiliser le service de transport à la demande :

- Tous les habitants des communes membres de la communauté de communes des Sablons

Sont interdits :

- les mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18 ans)
- les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées.

### **Article 9 : Personnes à mobilité réduite (P.M.R.)**

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur les services TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

### **Article 10 : Transport des enfants**

Les enfants accompagnés pourront être transportés, sous réserve :

- que le nombre d'enfants ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation
- qu'il s'acquittent d'un titre de transport valide
- qu'ils soient transportés dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un rehausseur (3 à 10 ans) conformément à la législation en vigueur.

**Les sièges bébé et les rehausseurs seront fournis par le passager.**

L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès de Oise mobilité lors de la réservation.

## Article 11 : Comportement des usagers -Sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

### **Il est interdit :**

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

## Article 12 : Retard du passager

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou points d'arrêt convenus lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de la réservation. **Tous retards pénalisent les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'utilisateur.**

## Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la Communauté de Communes des Sablons, informée par la plateforme de réservation Oise Mobilité pourra sanctionner l'utilisateur.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

## **Article 14 : Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur**

- **si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :**

Le transporteur doit en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise Mobilité (n° AZUR 0 810 60 00 60). Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TCAD et en informera l'utilisateur.

La centrale informera sans délai la Communauté de Communes des Sablons et le SMTCO.

## **Article 15 : Infraction au règlement**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 11), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

## **Article 16 : Aide envers les passagers**

Le chauffeur du véhicule pourra, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité,

## **Article 17 : Information au public**

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

## Article 18 : Réclamations

Les suggestions ou réclamations peuvent être adressées par courrier, par téléphone ou par courriel aux adresses suivantes :

- Oise Mobilité - 19 rue Pierre Jacoby , 60000 Beauvais  
Tél : 0 810 60 00 60 – Site internet : [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr)
  
- Communauté de Communes
  - Par téléphone au 03.44.22.01.60
  - Par fax au 03.44.22.21.88
  - Par courrier au 2, rue de Méru – 60175
  - Villeneuve les Sablons
  - Par courriel à [contact@cc-sablons.fr](mailto:contact@cc-sablons.fr)
  - Sur le registre de réclamations et de suggestions tenu par le prestataire.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant

Fait à Villeneuve les Sablons, le

Alain LETELLIER

Président  
Communauté de communes  
des Sablons